

Lyon, le 15 juillet 2020

Le Préfet

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

À

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Madame la Présidente de l'Association des Maires du Rhône
Mesdames et Messieurs les Maires du Rhône

Objet : promotion du dispositif des « colos apprenantes »

P. J. : Dispositif de recensement et d'inscription du public en « colos apprenantes » proposé par la DDCS

Les « colos apprenantes » sont un élément essentiel dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes », aux côtés des opérations « école ouverte », « école ouverte buissonnière » et de l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

Répondant au protocole sanitaire en vigueur, elles poursuivent l'objectif d'offrir aux jeunes des loisirs tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages, avec l'appui d'une aide de l'État, atteignant pour le Rhône 100 % du coût du séjour. Sur le plan national, cette mesure a pour objectif de prendre en charge le départ en séjours labellisés de 250 000 enfants et jeunes, issus notamment de quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones rurales, confrontés à des situations familiales, socio-économiques ou scolaires fragiles.

Ce dispositif doit être largement promu : il est une chance pour des milliers d'enfants et de jeunes de renforcer leurs savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine.

Depuis une dizaine de jours et grâce la mise en place par leurs soins d'un dispositif simplifié, les agents de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) observent une augmentation des inscriptions. Dans le Rhône, plus de 200 enfants sont d'ores et déjà inscrits pour ces voyages pédagogiques alors même que certaines collectivités et certaines communes parmi les plus peuplées du département sont encore en cours d'identification des jeunes potentiellement concernés.

La préfecture a conventionné avec deux opérateurs (Jeunesse au Plein Air et Cap Junior) pour proposer des séjours réservés uniquement aux jeunes du département. Le coût du séjour est négocié au préalable avec les associations : **les familles, les communes, la métropole et le département n'ont ainsi aucun frais à engager.**

Afin de toucher le plus grand nombre de jeunes, votre rôle est essentiel. Aussi, je vous invite à mettre en place au sein de vos collectivités le dispositif proposé en annexe. **L'action de vos services consiste à assurer le lien entre les familles et la DDCS (MM. Gilles GONNET et Rémi DUCLOS gilles.gonnet@rhone.gouv.fr et remi.duclos@rhone.gouv.fr), afin de faciliter le recensement et l'inscription des jeunes dans les colonies.**

Ainsi, pour s'inscrire, les familles s'adresseront aux services jeunesse ou centres sociaux des communes, aux Maisons du Rhône, et aux Maisons de la Métropole pour les Solidarités, qui se chargeront, avec votre accord, des modalités d'enregistrement des enfants dans les séjours.

Ces différents mécanismes offrent une chance unique aux enfants et aux jeunes de partir en vacances tout en développant ou en remobilisant des compétences acquises partiellement ces derniers mois. Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation pour faire des colos apprenantes une réussite, au bénéfice des jeunes du territoire, je vous assure du soutien et de la disponibilité des services de l'État.

*Merci pour votre aide
au service des jeunes
de notre département*

Mailhos

Pascal MAILHOS

Annexe 1 : Dispositif de recensement et d'inscription du public en « colos apprenantes » - proposé par la DDCS

Par ce processus, la DDCS a tenu à décharger au maximum les communes, les Maisons du Rhône (MDR) et les Maisons de la Métropole pour les Solidarités (MDMS) de l'aspect administratif et financier de l'opération. **Leur rôle est en premier lieu celui de recenser les jeunes intéressés puis de transmettre les informations qui leur sont relatives à la DDCS, et en second lieu, celui d'inscrire les enfants dans les séjours proposés en retour.** Il convient donc d'inciter les familles à se tourner vers ces structures, qui suivront le processus ci-dessous :

- Recensement des jeunes par le service jeunesse/centre social de la commune, les MDR et les MDMS (« les structures »).
- Transmission par les structures à la DDCS (gilles.gonnet@rhone.gouv.fr et remi.duclos@rhone.gouv.fr), du nombre de jeunes par catégories d'âges.
- En retour, proposition faite par la DDCS à la structure d'un séjour dans lequel inscrire les jeunes recensés.
- Inscription des jeunes par la structure directement en lien avec l'opérateur de colonie, dont les coordonnées seront transmises lors de l'étape précédente.
- Paiement des séjours par la DDCS

Dans l'hypothèse où les services jeunesse des mairies ne seraient pas en capacité de procéder au recensement et aux inscriptions, il leur faudra indiquer aux familles la possibilité pour elles de se tourner vers leur MDR ou MDMS de proximité, et inversement.

Pour toutes informations complémentaires relatives à l'offre de séjour proposée par les opérateurs de colonies, il convient de se tourner vers les adresses courriels mises à disposition ci-dessus.

Rappel des conditions d'envoi des enfants en « colo apprenante »

Qui peut partir ?

Les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans vivant dans les quartiers prioritaires ou les zones rurales, confrontés à des situations familiales, socio-économiques ou scolaires fragiles. Les colos apprenantes sont également ouvertes aux jeunes en situations de handicap, aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance et à ceux dont les parents sont requis sur leurs lieux de travail pour gérer la crise sanitaire.

Les familles qui ne font pas partie de ces publics cibles peuvent toutefois s'inscrire et bénéficier des aides du droit commun (chèques vacances, bons CAF etc).

Quand ?

Du 4 juillet au 31 août : pour un séjour de 5 jours ouvrés minimum.

Qui finance ?

Via les partenariats établis entre la préfecture et les opérateurs de colonies (Jeunesse au Plein Air et Cap Junior), le coût des séjours est pris en charge par la DDCS à hauteur de 100 %.